

Réaction au communiqué de presse du Collège de la Concurrence de L'Autorité belge de la Concurrence

5/06/2019

À la suite de la décision du Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC), annoncée dans le communiqué de presse publié le 5 juin 2019, dans le cadre de l'enquête à propos de potentielles pratiques restrictives de concurrence de l'Ordre des Pharmaciens (> communiqué de presse ABC), le Conseil national de l'Ordre souhaite réagir.

L'Ordre a été créé à l'initiative des autorités, qui lui ont assigné l'objectif de s'occuper de l'intérêt public dans le domaine de la santé. Il continue à accomplir cette tâche, toujours nécessaire aujourd'hui, pour garantir la qualité des soins pharmaceutiques dans l'intérêt du patient. Ce faisant, il ne remet pas en cause la libre concurrence et la libre circulation des services, mais offre aux citoyens la protection nécessaire en préservant la sécurité et la qualité des soins dans lesquels le rôle du pharmacien prévaut.

La décision du Collège de l'ABC qui vient d'être communiquée semble considérer que l'action de l'Ordre des Pharmaciens a excédé ce cadre ce que l'Ordre conteste. L'Ordre va analyser plus avant cette décision avec ses avocats afin d'évaluer les options envisageables.

Cette décision intervient dans le cadre d'une procédure pour violation alléguée du droit de la concurrence à l'égard du groupe MediCare-Market qui a été ouverte à l'encontre de l'Ordre des Pharmaciens début 2016. Il lui était reproché de s'être adonné à des pratiques visant à évincer du marché des services délivrés par les pharmaciens ou à empêcher le développement du modèle MediCare-Market et à imposer indirectement à MediCare-Market un prix minimum de vente des médicaments.

L'Ordre des pharmaciens condamné à une amende d'un million d'euros

5/06/2019

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a imposé une amende d'un million d'euros à l'Ordre des pharmaciens pour avoir mis en œuvre des pratiques restrictives de concurrence visant à entraver le développement du groupe MediCare-Market, annonce-t-il.

« Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est chargé de l'élaboration du Code de déontologie et est le gardien du caractère non-commercial de la profession de pharmacien. A ce titre, il peut saisir les instances disciplinaires et interjeter appel contre les décisions de ces dernières. Les décisions du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont dès lors susceptibles d'avoir un impact direct sur la profession de pharmacien dans son ensemble », peut-on lire dans le communiqué de presse.

« Le marché des services prestés par les pharmaciens est un marché fortement régulé dans lequel la concurrence par les prix entre les acteurs traditionnels est réduite. L'entrée sur ce marché de nouveaux acteurs, tels que le groupe MediCare-Market, devait permettre à la concurrence de s'intensifier sur ce marché », poursuit l'Autorité belge de la Concurrence.

Or, l'Ordre des pharmaciens s'est opposé au développement du groupe MediCare-Market en décidant notamment de saisir, en octobre 2015, tous les conseils disciplinaires alors concernés par l'ouverture d'une enseigne MediCare-Market et d'intenter, parallèlement, une action judiciaire en cessation, en invoquant pour l'essentiel l'existence d'une confusion entre les pharmacies et les parapharmacies du groupe, en particulier lorsqu'elles sont contiguës.

L'instruction de ce dossier par l'Auditorat a débuté le 29 avril 2016 et s'est terminée le 31 octobre 2018. *«Le Collège a considéré que les actions disciplinaires et judiciaire intentées par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens visaient en réalité à entraver le développement du groupe MediCare-Market sur le marché des services délivrés par les pharmaciens, voire à l'évincer de ce marché (...) Cette stratégie globale ressort de toute une série d'actes relevés dans l'analyse de l'auditeur, dont la saisine des conseils disciplinaires, l'introduction d'une action judiciaire en cessation, la diffusion publique d'informations menaçantes vis-à-vis de MediCare-Market et les mesures d'enrôlement des pouvoirs publics»,* complète l'ABC.

Si bien que le Collège considère que les décisions du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens sont à ce point nocives au bien-être du consommateur, et notamment à la concurrence tarifaire (sur le prix de vente des médicaments) et non tarifaire (sur l'innovation), qu'elles constituent des infractions graves au droit de la concurrence. *« Elles violent la jurisprudence et la pratique décisionnelle en droit de la concurrence établies aux niveaux européen et belge ».*

Par conséquent, l'Autorité belge de la Concurrence estime qu'une amende d'un million d'euros s'impose, compte tenu de la gravité de l'infraction constatée. Ce montant correspond au chiffre

d'affaires moyen annuel réalisé par une seule pharmacie sur un total de quelque 5.000 pharmacies.